

58 Avenue des 3 Provinces

49300 CHOLET

Siret: 498 846 914 00071

Tél : 02 41 63 08 67

Mail: svivion@agil-eco.fr

DEVIS n° 12172

Date 28/04/2025

Code Client DIV45775628084

Tel 0299632820/0672407644

Fax

Monsieur DOMINIQUE LEQUEUX

44 RUE MICHELET

35700 RENNES


Date de visite préalable : 28/04/2025

Votre contact : Mr TOUZEAU Julien 06 98 88 18 03

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : Monsieur DOMINIQUE LEQUEUX - 44 RUE MICHELET - - 35700 RENNES

Ref : VPH + EOECOPASS

DEVIS n° 12172 du 28/04/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	Combles : MISE EN PLACE DU CHANTIER Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.	1	500,00	500,00	10
	Combles : PACK VENTILATION POSITIVE POUR L'HABITAT + EOECOPASS - Fourniture d'un groupe de Ventilation Positive de l'Habitat (VPH) de type "EOLETEC E'SENS", appareil posé en comble. Comprenant une sonde extérieure sans fil, une télécommande sans fil et un diffuseur d'air. L(-2)C - Réglementation Aéraulique: Air neuf. - Aspiration d'air: Prise d'air sous toiture, chatière ou chapeau de toiture. - Fonctionnement: L'air est aspiré par une moto turbine à réaction basse consommation, puis filtré et purifié. L'air est tempéré par un réchauffeur, hygrorégulé, puis insufflé très silencieusement dans le logement par le diffuseur. L'air vicié et humide est évacué à l'extérieur. Garantie : 10 ans sur la pose, 5 ans sur les pièces après retour au fabricant du bon de garantie par nos soins. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier, changement du filtre environ une fois par an selon l'état d'encrassement que nous pouvons réaliser au prix de 110€. L'Eolecopass est un appareil permettant de réaliser des économies d'énergie, grâce à son principe de fonctionnement intelligent. Lorsque la température de l'air extérieur descend en dessous d'une valeur de consigne, le microprocesseur embarqué sur la carte électronique pilote un volet rotatif qui permute la prise d'air côté combles. Les calories de l'air des combles sont alors récupérées. Une filtration en amont de la prise d'air permet d'obtenir un air propre et sain. Structure en polycarbonate, alimentation; 3 piles R14, Moto-réducteur; 6 V. Garantie 2 ans. Fabriqué en France. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier, changement du filtre environ une fois par an selon l'état d'encrassement que nous pouvons réaliser au prix de 110€.	1	4 800,00	4 800,00	10

58 Avenue des 3 Provinces
 49300 CHOLET

Siret: 498 846 914 00071

Tél : 02 41 63 08 67

Mail: svivion@agil-eco.fr

Commande n° 12080

Date : 28/04/2025

Code Client : DIV45775628084

Tel. 0299632820/0672407644

Fax:

Monsieur DOMINIQUE LEQUEUX

44 RUE MICHELET

35700 RENNES



Date de visite préalable : 28/04/2025

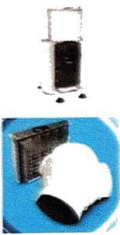
Votre contact : Mr TOUZEAU Julien 06 98 88 18 03

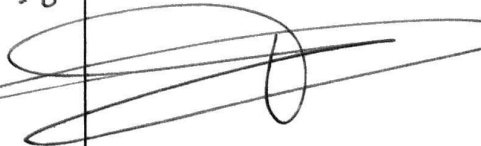
Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : Monsieur DOMINIQUE LEQUEUX - 44 RUE MICHELET - - 35700 RENNES

Ref : VPH + EOECOPASS

Commande n° 12080 du 28/04/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	Combles : MISE EN PLACE DU CHANTIER Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.	1	500,00	500,00	10
	Combles : PACK VENTILATION POSITIVE POUR L'HABITAT + EOECOPASS - Fourniture d'un groupe de Ventilation Positive de l'Habitat (VPH) de type "EOLETEC E'SENS", appareil posé en comble. Comprendant une sonde extérieure sans fil, une télécommande sans fil et un diffuseur d'air. L(-2)C - Réglementation Aéraulique: Air neuf. - Aspiration d'air: Prise d'air sous toiture, chatière ou chapeau de toiture. - Fonctionnement: L'air est aspiré par une moto turbine à réaction basse consommation, puis filtré et purifié. L'air est tempéré par un réchauffeur, hygrorégulé, puis insufflé très silencieusement dans le logement par le diffuseur. L'air vicié et humide est évacué à l'extérieur. Garantie : 10 ans sur la pose, 5 ans sur les pièces après retour au fabricant du bon de garantie par nos soins. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier, changement du filtre environ une fois par an selon l'état d'encrassement que nous pouvons réaliser au prix de 110€. L'Eolecopass est un appareil permettant de réaliser des économies d'énergie, grâce à son principe de fonctionnement intelligent. Lorsque la température de l'air extérieur descend en dessous d'une valeur de consigne, le microprocesseur embarqué sur la carte électronique pilote un volet rotatif qui permute la prise d'air côté combles. Les calories de l'air des combles sont alors récupérées. Une filtration en amont de la prise d'air permet d'obtenir un air propre et sain. Structure en polycarbonate, alimentation; 3 piles R14, Moto-réducteur; 6 V. Garantie 2 ans. Fabriqué en France. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier, changement du filtre environ une fois par an selon l'état d'encrassement que nous pouvons réaliser au prix de 110€.	1	4 800,00	4 800,00	10

Règlement : 30% à la commande, puis selon situations de travaux Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 586,40 € Total TVA 3 (5,5) = 0,00 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire situé dans les Conditions Générale de vente. (Art 121-1 du code de la consommation)		Total HT : 5 864,00 €
☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.	ACOMPTE A NOUS REGLER 1 935,12 €	Total TVA : 586,40 €
		Total TTC : 6 450,40 €
Bon pour accord Fait à : Rennes le : 28/04/2025 Signature client : Ben pour accord  Heure: 15h30 		Signature technicien : 
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE : IBAN : FR76 1380 7008 0431 0214 2694 575 BIC : CCBPFRPPNAN		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICE

GENERALITES

1.- Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services avec notre Société, le client reconnaît avoir reçu de notre part, de manière lisible et compréhensible et sur support papier ou électronique, les informations précontractuelles prévues par l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment :

- 1) Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la Consommation, et notamment :
 - 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
 - 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;
 - 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
 - 4° Les informations relatives à l'identité de l'entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;
 - 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;
 - 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.
 - 7° Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;
 - 8° S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du présent code et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 211-15 et L. 211-19 du présent code ;
 - 9) S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;
 - 10°) S'il y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables.

Il est rappelé que les mêmes informations doivent être mentionnées au contrat sous peine de nullité. Le client reconnaît que s'il poursuit l'exécution du contrat, il renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce chef, et ce, en application des dispositions de l'article 1182 du code civil.

Il – Notre Société se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre Société, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES - OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat conclu entre le client et notre Société se compose nécessairement des conditions particulières (le bon de commande) et des présentes Conditions générales (ci-après dénommées CG).

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées et remises à chaque client pour lui permettre de passer commande en toutes connaissances de cause. En conséquence, tout contrat conclu entre le client et notre Société implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces conditions générales à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documents internes de fabrication ou d'études émis par notre Société et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir sur les conditions générales. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque article des conditions générales ne saurait s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales.

En revanche, les conditions particulières (le bon de commande) sur lesquelles le client et notre Société ont donné leur accord prévalent sur les conditions générales. Toutes contradictions et/ou incohérences entre les clauses des conditions particulières et les clauses des conditions générales s'interprètent au bénéfice des conditions particulières.

ARTICLE 2. BONS DE COMMANDE ET PLANS

Notre Société établit un bon de commande (Conditions particulières) écrit répondant au besoin formulé par le client. Compte tenu de la technicité de la prestation fournie par notre Société, ce devis est établi sous réserve de faisabilité technique de la prestation projetée et mentionne la date du devis, le nom et l'adresse de la société, le nom du client, la date de démarrage des travaux ou de la prestation, le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire, la somme globale à payer HT et TTC.

Les bons de commande, dessins et prises de côtes, calculs, plans, maquettes et descriptifs, restent la propriété exclusive de notre société. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de poursuites. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

ARTICLE 3. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par le Client de la commande effectuée. Toutefois, toute commande du client est effectuée sous réserve de faisabilité technique et après vérification d'un technicien sur place. Notre société se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable. Dans le cas où les dimensions spécifiées lors de la commande venaient à être modifiées suite au passage du mètreur, le prix pourra être révisé et un avenant devra être signé. Il est précisé néanmoins que la Société se réserve le droit de ne pas modifier le bon de commande signé par le client après la prise de côtes dès lors que les dimensions relevées restent dans les tolérances de +/- 500 millimètres par rapport aux cotes figurant sur le bon de commande et dès lors que le prix de la commande ne varie pas du fait des variations de dimensions, ce que le client accepte expressément. En l'absence de

solution ou à défaut d'accord du client pour cette évolution, notre Société sera déliée de tout engagement et de toutes obligations à l'égard du client. En ce cas l'acompte versé par le client sera restitué dans les meilleurs délais.

Le client est quant à lui définitivement engagé après acceptation du devis et, s'il est applicable, après expiration du délai de rétractation visé ci-après.

Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 221-5 du Code de la Consommation.

ARTICLE 4. PRIX – VALIDITÉ

Les produits sont fournis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande, sauf conventions particulières, qui devront alors faire l'objet d'une mention spécifique sur le devis ou le bon de commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix. Notre société n'agit qu'en qualité d'entreprise de pose des produits commandés : elle n'a en aucun cas un rôle de maître d'œuvre. Elle ne saurait donc voir sa responsabilité engagée sous quelque forme que ce soit à raison de tous travaux annexes. Si notre Société était amenée à proposer au maître d'ouvrage à sa demande, des entreprises d'autres corps d'état susceptibles de réaliser des travaux annexes, ce ne pourrait être qu'à titre indicatif et notre Société n'assumerait ni la fonction d'entrepreneur principal, ni la fonction de maître d'œuvre, et n'assurera pas la surveillance ni la qualité du travail effectué par ces autres entrepreneurs.

ARTICLE 5. DÉLAIS – LIVRAISON

Le délai de livraison envisagé est mentionné sur le bon de commande et ne commence à courir qu'à compter du versement par le client de l'acompte initial de 30% visé à l'article 6 des présentes. Ce délai est susceptible d'être modifié en fonction des événements suivants :

- Date de versement de l'acompte initial
- Acceptation du financement par l'établissement de crédit si le client a recours à un prêt.
- Les jours fériés ainsi que les périodes de congé de notre société ou des unités de fabrication ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. La date de livraison, bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à notre société en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations ou en cas de force majeure. Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du client et quelle qu'en soit la cause, notre Société pourra exiger le remboursement par le client des frais de déplacement occasionnés ainsi que des frais de gardiennage (1 % du prix de la commande par semaine de gardiennage) au-delà de deux semaines après la date initialement prévue. Toute modification du contrat faisant l'objet d'un avenant au sens de l'article 1 pourra proroger le délai de livraison. En outre, si le client demande le report de la date de début des travaux ou de la livraison, notre Société pourra exiger le paiement du prix de la commande. Notre société se trouve dégagée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :
 - où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
 - de modifications apportées à la commande ou au programme des travaux,
 - de retard des autres corps d'état,
 - de force majeure ou d'événement tels que : guerre, grève de notre entreprise ou l'un de nos fournisseurs, épidémie, arrêt de transports, incendie, inondation etc.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par notre société sont payables conformément aux stipulations particulières prévues sur le bon de commande. L'acquéreur règlera le montant du prix suivant les modalités suivantes :

- 30 % à titre d'acompte lors de la formation du contrat définitif et après l'expiration du délai de rétractation légale.
- 70 % à la réception des travaux (à remettre aux poseurs)
- En cas de retard de paiement de l'acompte, notre société se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours. Tout retard dans l'exécution du paiement final entraînera de plein droit et après mise en demeure par courrier recommandé, l'application d'intérêts au taux légal en vigueur. En raison de l'importance du montant des chantiers, il est interdit de payer en espèces au commercial pour quelque motif que ce soit. Les règlements par chèque devront être établis à l'ordre de notre société.

ARTICLE 7. RENONCIATION DE L'ACHETEUR

Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation est exclu pour : les contrats de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord de l'acheteur avant la fin du délai de rétractation, les contrats de biens confectionnés à la demande de l'acheteur ou nettement personnalisés, les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

- 1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;
- 2° Pour les contrats de vente de biens, le délai court à compter de la livraison du bien. Il est toutefois rappelé que la présente commande étant conclue hors établissement, et en application de l'alinéa 2 de l'article L.221-18 du code de la consommation, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat, ce qu'il reconnaît expressément.

Le client exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Il peut également informer notre Société de sa décision de rétractation en adressant, avant l'expiration du délai susvisé le formulaire de rétractation.

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation susvisé, il doit l'indiquer à notre société de manière expresse par écrit et sur papier ou sur support durable.

Le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à